Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Version: 6.0 Date de révision: 01/02/2016

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :

Code FDS : 1124.06 Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Nettoyant sanitaire.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun

Composants dangereux : Aucun

Mentions de danger (CLP) : Aucun

Conseils de prudence (CLP) : Aucun

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

FR (français) 1/7

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Parfum		<= 1%	Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la

peau

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact

avec la peau

: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Symptômes/lésions après contact

oculaire

: En règle générale, le produit n'irrite pas les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Produit ininflammable.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les

eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

FR (français) 2/7

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides

inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.

Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel.

Informations supplémentaires sur les

conditions de stockage

· Péremption du produit après 1 an à compter du numéro de lot mentionné sur

l'emballage.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles. Recommandations : Ne pas mélanger à d'autres produits nettoyants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de controle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle

: Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains

: Aucun équipement de protection individuel n'est requis. En cas d'usage intensif, respecter les mesures de sécurité et d'hygiène usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection oculaire : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires

: Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FR (français) 3/7

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide. Couleur : Blanc.

Odeur : Caractéristique. Нq : 5,5+/-0,5. Point d'éclair : Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Densité à 20 °C : 1.000 +/- 0.010. Solubilité : Entièrement soluble. Viscosité, dynamique (25°C, : < 20 +/- 20 cP.

Brookfield)

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité 10.1.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Stabilité chimique 10.2.

Non établi.

oculaire

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Pas d'effet d'irritation cutanée. : Pas d'effet d'irritation oculaire. Lésions oculaires graves/irritation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

: Non classé. germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

4/7 FR (français)

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Danger par aspiration : Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis

11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

des déchets

vigueur.

Indications complémentaires

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution.

Ecologie – déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

FR (français) 5/7

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non Polluant marin : non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :

- Moins de 5% d'agents de surface non ioniques.
- Moins de 5% d'agents de surface anioniques.
- Parfum, Limonène.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

: -

SECTION 16: Autres informations

Sources des données

- Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.
- Suivant la directive 2000/54/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

Les microorganismes utilisés pour la fabrication de ce produit font partie du groupe 1 de la classification des micro-organismes selon la directive européenne 2000/54/CE (micro-organismes qui n'ont jamais été décrits comme agent causal de maladies infectieuses chez l'homme et ne présentent aucun danger pour l'environnement.

Autres informations : Aucun(e).

FR (français) 6/7

conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H315	Provoque une irritation cutanée		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme		

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

> FR (français) 7/7